

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-107

PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AINSI QUE L'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMERCIAL POUR LE SITE SITUÉ AU 8333, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST – DISTRICT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA17 3002 026 a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2017, le premier projet de résolution numéro PP-107, lequel porte le titre ci-dessus mentionné et abrégé.

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une consultation publique le **mercredi 8 mars 2017 à compter de 18 h 30** à la **Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy (salle du conseil).**

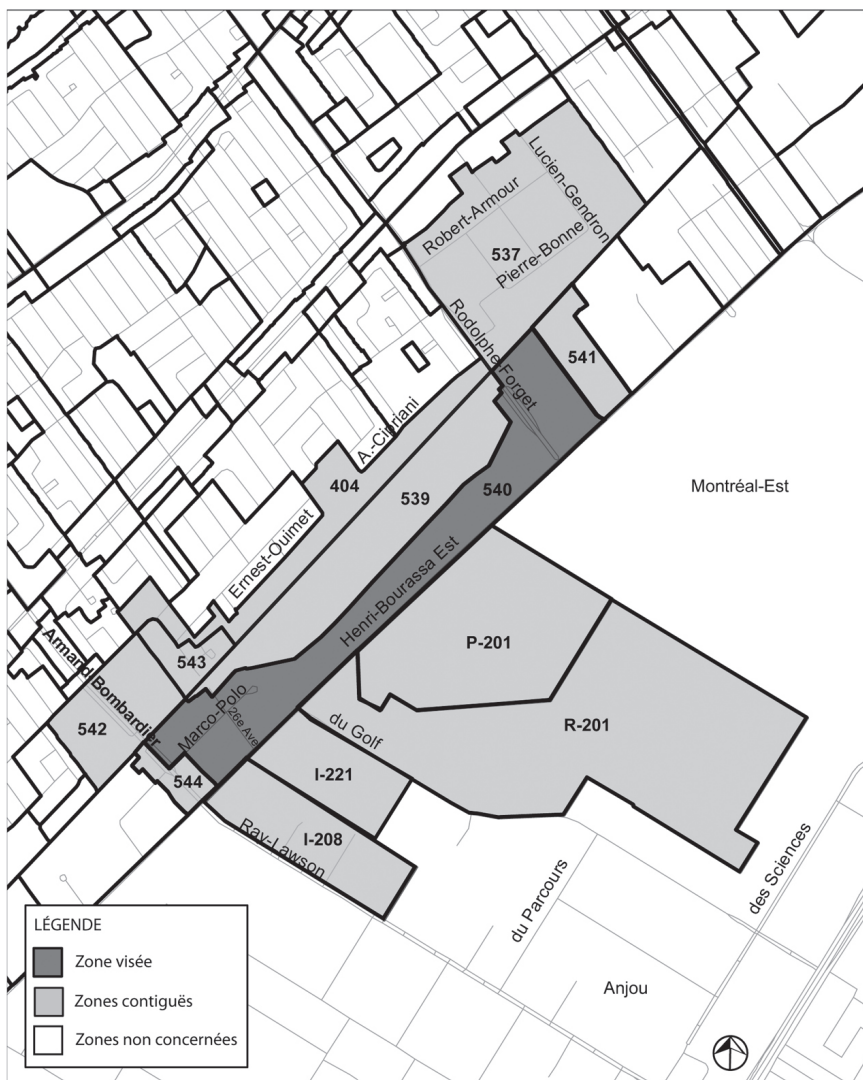
QUE l'objet de ce premier projet de résolution vise à autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial ainsi que l'occupation d'un terrain aux fins de l'usage principal « centre de rénovation (centre de matériaux de construction) » et des usages accessoires « entreposage extérieur de matériaux de construction » et « étalage extérieur de matériaux de construction », pour la propriété située au 8333, boulevard Henri-Bourassa Est, située sur le lot 1 616 428 dans le district de Rivière-des-Prairies.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de résolution vise la zone numéro 540. Les personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës numéro 404, 537, 539, 541, 542, 543 et 544, ainsi que les zones contiguës suivantes I-208, I-221, P-201 et R-201 situées dans l'arrondissement d'Anjou, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de résolution, si elles en manifestent le désir.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et les zones contiguës.



QUE ce premier projet de résolution et le plan ci-contre sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'à la mairie de l'arrondissement d'Anjou située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine durant ses heures d'ouverture.

Montréal, le 21 février 2017.

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Alain Roy, LLM., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat